



## Résolution FORMATION

### Une résolution pleinement réfléchie

Les membres du Conseil général ont appuyé leur décision sur les recommandations formulées par un comité composé d'une vingtaine de membres chevronnés. La problématique reliée à la formation continue a fait l'objet de maintes présentations et consultations lors de diverses rencontres.

À la lumière du rapport du comité, les membres du conseil général ont donc décidé ce qui suit :

- la formation continue sera, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, obligatoire pour tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre, sauf pour les avocats désignés sous le titre « avocat à la retraite » ;
- la formation continue obligatoire sera d'une durée de 30 heures sur une période de deux ans ;
- le service de la formation continue aura mandat de définir, de préciser et de valider les orientations du projet et de faire régulièrement rapport aux membres du Conseil général.

### Une tendance que l'on ne peut ignorer

Le comité, dans le cadre de ses travaux, a réalisé une étude sommaire de la situation au sein des autres ordres professionnels québécois, des barreaux américains et européens, laquelle démontre une nette tendance à rendre la formation continue obligatoire. Bien que cette tendance ne puisse justifier, à elle seule, d'opter, au Québec, pour la formation continue obligatoire, elle milite en faveur de mesures actives visant à favoriser la compétence de tous les membres du Barreau. Ainsi, au Québec, 10 ordres professionnels ont un programme de formation continue obligatoire ou sont sur le point de mettre en vigueur un tel programme alors qu'aux États-Unis 43 des 52 barreaux américains ont un programme de formation continue obligatoire. De ce fait, 80 % des

membres des barreaux américains sont assujettis à la formation continue obligatoire.

### Une résolution dont il faut se réjouir

La décision de rendre obligatoire la formation continue est parfaitement en lien avec les orientations stratégiques approuvées par le Conseil général en mars 2006, puisqu'elle vient renforcer nos efforts de prévention et de mise à jour de nos connaissances et compétences. En ce sens, cette décision bénéficiera à tous les membres du Barreau, car elle servira à optimiser le positionnement des avocats à titre de conseillers et de partenaires toujours à fine pointe de leurs compétences professionnelles. Qui plus est, comme toute l'offre de formation sera revue, bonifiée et ajustée aux besoins tant des justiciables que des professionnels, l'ensemble des membres pourront se réjouir d'avoir accès à un programme de formation continue complet et de plus grande qualité.

Le travail est loin d'être terminé. Le comité a le mandat de travailler les orientations et l'offre de formation. À ce stade-ci, la recherche de qualité, de souplesse et de partenariats stratégiques guide leurs pas. Il va sans dire que l'année 2008 sera véritablement l'année formation, puisque ce programme sera développé au cours des 12 prochains mois.

Voilà donc une résolution de fin d'année qui promet d'être portée, tout au long de 2008, avec passion, conviction et engagement.

En terminant, j'offre à tous les avocats et avocates mes meilleurs vœux de santé et de réussite pour l'année 2008 !

Le bâtonnier du Québec,  
J. Michel Doyon, c.r., Ph.D.

Le début d'une nouvelle année est toujours synonyme de résolutions formulées en vue d'améliorer notre qualité de vie, nos relations ou encore notre santé. Le Barreau du Québec ne fait pas exception.

Le conseil général a pris, lors de sa dernière séance de l'année, une importante résolution. En effet, il a été décidé de rendre obligatoire la formation continue à compter de l'année 2009. Cette résolution est la résultante des efforts menés par le Barreau depuis nombre d'années.

La formation continue est un instrument essentiel qui vise à assurer le maintien et le développement de nos compétences professionnelles, compétences qui garantissent la mission même du barreau, celle de la protection du public. Ces compétences professionnelles incluent trois composantes : le savoir (les connaissances), le savoir-faire (les habiletés) et le savoir-être (les attitudes). Dans un monde en constante mutation, les compétences de base confirmées à la fin des études ne peuvent, à elles seules, garantir leur finalité, d'où la nécessité, voire l'obligation, pour tout professionnel de maintenir et de développer ses connaissances et compétences professionnelles.

